Nations Unies

S/PV.7277



Conseil de sécurité

Soixante-neuvième année

Provisoire

7277e séance

Mardi 14 octobre 2014, à 10 h 25

New York

Président :	Mme Perceval	(Argentine)
Membres :	Australie	Mme King
	Chili	M. Barros Melet
	Chine	M. Cai Weiming
	États-Unis d'Amérique	Mme Power
	Fédération de Russie	M. Pankin
	France	M. Lamek
	Jordanie	Mme Kawar
	Lituanie	M. Baublys
	Luxembourg	Mme Lucas
	Nigéria	M. Laro
	République de Corée	Mme Paik Ji-ah
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Wilson
	Rwanda	M. Nduhungirehe
	Tchad	M. Mangaral

Ordre du jour

La question concernant Haïti

Rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations pour la stabilisation en Haïti (S/2014/617)

14-56738 (F)





La séance est ouverte à 10 h 25.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La question concernant Haïti

Rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (S/2014/617)

La Présidente (*parle en espagnol*) : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les représentants du Brésil, du Canada, de l'Équateur, du Guatemala et de l'Uruguay à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2014/732, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par le Brésil, le Canada, les États-Unis d'Amérique, la France et l'Uruguay.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2014/617, qui contient le rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Argentine, Australie, Tchad, Chili, Chine, France, Jordanie, Lituanie, Luxembourg, Nigéria, République de Corée, Fédération de Russie, Rwanda, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

La Présidente (*parle en espagnol*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 2180 (2014).

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après l'adoption de la résolution.

M. Barros Melet (Chili) (*parle en espagnol*) : Le Chili a voté pour la résolution 2180 (2014) pour marquer son engagement constant en faveur du processus démocratique, de l'état de droit, de la promotion des droits de l'homme, ainsi que du développement socioéconomique d'Haïti, dans lesquels la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH) a joué et joue toujours un rôle notable, et aussi par souci de maintenir un esprit constructif au sein des travaux du Conseil. À la différence des années précédentes, toutefois, nous regrettons de ne pas avoir été en mesure cette fois-ci de nous porter coauteur de la résolution.

Le Conseil vient d'adopter la résolution qui renouvelle le mandat de la MINUSTAH sur la base de recommandations qui suscitent des appréhensions aux yeux du Chili, ainsi que pour une partie des pays latino-américains qui fournissent des contingents et des forces de police à la Mission.

Durant les négociations, mon pays a appuyé une réduction progressive des forces, en prenant en considération le calendrier électoral, afin de garantir un processus transparent et, par la suite, une gouvernance démocratique, de manière à éviter de mettre en péril les acquis de ces dernières années. Une réduction drastique des effectifs militaires de la MINUSTAH pourrait affaiblir sa capacité de prévention. En cas de crise, qui, nous l'espérons, n'aura pas lieu, la Mission sera de ce fait contrainte de réagir dans un cadre opérationnel qui n'est pour l'instant pas clair, ce qui implique des risques, qui font que mon pays ne peut pas déterminer à l'avance s'il lui sera possible de continuer de participer à cette mission, comme il l'a fait ces 10 dernières années. De même, nous comprenons le paragraphe 2 comme signifiant que la composante militaire sera maintenue à un niveau proche du niveau actuel, jusqu'à la présentation du prochain rapport du Secrétaire général, en mars 2015, afin qu'elle puisse fournir un appui en cas d'évolution dans le domaine électoral.

Nous réaffirmons que toute décision relative à l'augmentation ou à la réduction des effectifs militaires doit être prise en fonction de la situation sur le terrain, et non pour des considérations qui pourraient être différentes. À cet égard, le Chili espère que les dispositions du paragraphe 3 de la résolution – selon lesquelles tout aménagement de la configuration de la force devrait dépendre des conditions de sécurité sur le terrain - seront rigoureusement appliquées de même que les dispositions du paragraphe 4 par lesquelles le Conseil s'engage à agir face à toute situation qui menacerait les progrès faits.

Il est cependant tout aussi important que les dirigeants politiques d'Haïti assument leurs responsabilités en faisant preuve de maturité et se

mettent maintenant d'accord pour faire avancer le processus électoral en suspens et assurer l'organisation de l'élection présidentielle en 2015. Ce processus dure depuis bien trop longtemps, avec une mission de paix déployée depuis plus de 10 ans sur le terrain et qui doit nécessairement envisager une voie de sortie.

Pour terminer, je tiens à souligner que, pour le Chili, il est important d'évaluer la reconfiguration de toute opération de paix des Nations en tenant compte comme il se doit de l'avis des pays fournisseurs de contingents, en particulier pour des processus de reconfiguration d'une telle ampleur.

M. Wilson (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Le Royaume-Uni se félicite que le Conseil de sécurité se soit prononcé à l'unanimité en faveur du renouvellement du mandat de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH). Nous saluons également l'esprit de compromis et la souplesse manifestés par tous durant les négociations sur le texte de la résolution 2180 (2014).

L'adoption à l'unanimité de cette résolution envoie un message fort : le Conseil est uni dans son appui à cette mission importante. Le Royaume-Uni prend note des préoccupations exprimées par certains au sujet des dispositions relatives à une réduction des effectifs de la Mission. À cet égard, le Royaume-Uni se félicite de l'équilibre trouvé dans ce texte.

Haïti n'a connu aucun conflit militaire récemment, et il a été fait appel aux soldats de la paix seulement deux fois au cours des 18 derniers mois pour faire face à des atteintes à la sécurité. Comme l'a dit le Représentant permanent du Chili, le rôle de la MINUSTAH devrait être d'aider Haïti à assumer de nouveau la responsabilité de sa sécurité et non de s'acquitter indéfiniment de cette tâche.

La résolution prévoit une réduction progressive responsable des effectifs de la composante militaire de la MINUSTAH, basée sur une évaluation complète des conditions de sécurité.

Mme Power (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier les membres du Conseil des efforts faits pour parvenir à un consensus qui réaffirme aujourd'hui au peuple haïtien que les membres du Conseil de sécurité restent unis dans leur appui aux aspirations d'Haïti à un pays sûr et stable.

Nous sommes d'accord avec l'Ambassadeur chilien – comme le sont, je suppose, tous les autres membres du Conseil – sur le fait que le Conseil doit prendre ses décisions en fonction de la situation sur le terrain. Il l'a fait jusque-là, et il doit continuer de le faire à l'avenir.

La Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH) continuera de contribuer de manière importante à la sécurité d'Haïti. Je tiens à réaffirmer que l'ONU apprécie l'appui apporté aux Haïtiens par les contingents, les effectifs de police et les autres effectifs que comprend la MINUSTAH. Plusieurs pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police sont représentés au Conseil de sécurité, et d'autres sont présents ici, dans cette salle. Nous les remercions pour tout ce qu'ils ont fait et continueront de faire.

Nous comptons bien continuer de travailler de manière constructive, ensemble et avec le peuple haïtien, pour aider Haïti à parvenir à une paix, une sécurité et une démocratie durables.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentante de l'Argentine.

La délégation argentine a voté pour la résolution 2180 (2014) en partant du principe que le Gouvernement haïtien a approuvé les termes du renouvellement du mandat de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH). Nous avons également voté pour cette résolution afin d'exprimer la solidarité constante de l'Argentine avec les efforts visant à consolider le processus démocratique et à renforcer la sécurité et la stabilité d'Haïti.

Nous aurions néanmoins préféré que la résolution tienne compte des observations et propositions formulées par l'Argentine et d'autres pays d'Amérique latine qui fournissent des contingents dans le cadre des négociations au sein du Groupe des Amis d'Haïti, ainsi que des préoccupations exprimées par ces mêmes pays lors du débat organisé le 11 septembre sur la situation en Haïti (voir S/PV.7262). Nous regrettons de n'avoir pas pu, pour cette raison, parrainer la résolution, comme nous l'avons fait à de précédentes occasions, lorsque le Conseil a renouvelé le mandat de la Mission.

Nous sommes extrêmement préoccupés par le fait que les conditions de sécurité en Haïti ne se sont pas suffisamment améliorées pour favoriser une réduction rapide et nette du niveau des effectifs de la MINUSTAH ou une modification importante de son mandat, comme cela a été proposé, au cours d'une année durant laquelle est prévu un processus électoral essentiel pour l'avenir

d'Haïti. Nous considérons également que la Police nationale d'Haïti n'a toujours pas et n'aura toujours pas, l'année prochaine, les capacités nécessaires pour maintenir l'ordre et assurer la sécurité des citoyens, en particulier durant les élections.

Nous craignons en particulier, comme il est indiqué dans le dernier rapport du Secrétaire général (S/2014/617), que la composante militaire résiduelle ne sera pas en mesure de continuer de mener les activités importantes de dissuasion et de prévention de conflits qu'elle a effectuées jusque-là, notamment l'organisation de patrouilles. Cela pourrait avoir des conséquences imprévues et obliger la communauté internationale à avoir à faire face à une situation plus difficile et complexe. Dans de telles conditions, les contingents argentins pourraient être appelés à effectuer des tâches allant au-delà des activités dissuasives, ce que le droit argentin interdit. C'est pourquoi ma délégation considère qu'il est important de rappeler que les forces armées argentines ne mènent pas, et ne mèneront pas, d'activités de répression, ni en Argentine, ni à l'étranger. Elles ne participeront donc pas, quelles que soient les circonstances, à de telles activités en Haïti.

Par ailleurs, nous tenons à souligner qu'il est important que le Secrétariat consulte les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police au moment d'évaluer la reconfiguration d'une opération de maintien de la paix, et tienne compte de leurs vues, en particulier quand il s'agit de réductions d'une telle ampleur.

À l'instar d'un grand nombre de pays, l'Argentine a déployé des efforts considérables au cours des 10 dernières années pour contribuer à la consolidation du processus démocratique, de la sécurité et du développement économique et social d'Haïti. C'est pourquoi nous estimons qu'il faut faire un dernier effort, de la manière la mieux adaptée qui soit et en fonction des circonstances, afin de mener à bien et de manière appropriée la tâche que nous nous sommes engagés à accomplir.

Enfin, je tiens à réaffirmer que la délégation argentine a voté pour la résolution 2180 (2014), étant entendu que le Gouvernement haïtien a accepté les termes du renouvellement du mandat de la MINUSTAH, et pour exprimer sa solidarité avec les efforts visant à promouvoir un développement démocratique et économique dont bénéficient toutes les classes sociales en Haïti.

Je reprends à présent mes fonctions de Présidente du Conseil.

Je donne la parole à la représentante du Guatemala.

Mme Bolaños Pérez (Guatemala) (*parle en espagnol*) : Je tiens tout d'abord à réaffirmer notre attachement aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies et à la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH), à laquelle mon pays fournit des contingents depuis sa création en 2004.

En ce qui concerne les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, le Conseil de sécurité se doit d'agir de façon prévisible. Cela suppose, notamment de la part du Secrétariat et conformément au principe de coopération triangulaire, que les pays fournisseurs de contingents soient tenus informés et qu'ils soient consultés durant chaque cycle de vie d'une mission afin de pouvoir prendre des décisions en toute connaissance de cause. S'il est certain que la décision finale revient au Conseil de sécurité, il est également vrai que, dans le cadre de cet effort commun, les pays fournisseurs de contingents sont des acteurs clefs.

Plusieurs raisons nous ont poussés à demander à participer à la présente séance consacrée au renouvellement du mandat de la MINUSTAH. Premièrement, nous estimons que la situation politique et en matière de sécurité en Haïti ne s'est pas améliorée au point de procéder à une réduction subite et accélérée de plus de la moitié des effectifs, comme vient de le décider le Conseil de sécurité.

Deuxièmement, la résolution 2180 (2014) qui vient d'être adoptée interrompt l'exécution du plan de consolidation de la MINUSTAH pour la période 2013-2016, qui était en cours. Et cette résolution remplace également en moins de six mois les cinq options qui étaient envisagées par le Conseil de sécurité et les pays fournisseurs de contingents par une seule et nouvelle option qui aura de profondes répercussions.

Troisièmement, la résolution ne tient aucun compte d'un autre indicateur clef fixé comme condition à la réduction des effectifs, à savoir les progrès enregistrés en matière de professionnalisation de la Police nationale d'Haïti, dont le plan de développement en cours arrivera à échéance en 2016.

Quatrièmement, l'expérience montre qu'il faut maintenir une présence adéquate en Haïti, en particulier durant les périodes électorales. Les mesures qui

viennent d'être adoptées pourraient compromettre la tenue des élections.

Enfin, nous convenons que la MINUSTAH ne doit pas rester en Haïti plus longtemps que nécessaire. Nous rappelons qu'il est entendu que la réduction éventuelle de la composante militaire de la MINUSTAH doit être progressive et responsable, mais également s'accompagner nécessairement du renforcement des capacités et de l'augmentation des effectifs de la Police nationale d'Haïti, et que toute décision doit être prise en fonction des conditions sur le terrain et non d'exigences budgétaires au sein d'autres missions.

Nous regrettons que le contexte pour l'après-2016 soit imposé dès 2014, et c'est pourquoi mon pays ne s'est pas porté coauteur de cette résolution, comme il le fait traditionnellement, au même titre que d'autres pays de la région.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Équateur.

M. Lasso Mendoza (Équateur) (*parle en espagnol*) : Nous approuvons les consensus et les processus démocratiques. Néanmoins, j'ai demandé par votre intermédiaire, Madame la Présidente, à prendre une fois de plus la parole devant le Conseil de sécurité dans le cadre du processus de renouvellement du mandat de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH), en tant que représentant d'un pays qui fournit des contingents à cette mission, afin de manifester la préoccupation de ma délégation concernant l'adoption de la résolution 2180 (2014), et ce pour les raisons suivantes.

Premièrement, comme je l'ai déjà dit dans cette salle le 11 septembre (voir S/PV.7262), il y a un peu plus d'un mois, mon pays accorde la plus haute priorité à la situation en Haïti. À cet effet, nous sommes toujours prêts à fournir une contribution et à apporter tout l'appui possible pour aider ce pays frère à faire face à ses problèmes. Dans le même temps, j'estime que les décisions concernant la consolidation de la MINUSTAH doivent être fondées avant tout sur les informations recueillies sur le terrain, ce qui permettrait d'agir selon des principes d'objectivité, de transparence et de justice. Dans cette entreprise, le Secrétariat joue un rôle particulièrement important en ce qui concerne la coopération triangulaire, de même que le Conseil de sécurité et les pays fournisseurs de contingents. À une époque où les décisions de l'ONU, en particulier celles du Conseil de sécurité, sont constamment décortiquées par la communauté internationale dans le cadre d'un vaste débat sur la nécessité de procéder à des réformes, j'estime que les principes susmentionnés sont fondamentaux.

Deuxièmement, et plus concrètement, au vu de certains facteurs critiques sur le terrain, il ne semble guère approprié d'accélérer le processus de consolidation de la MINUSTAH, comme le prévoit la résolution 2180 (2014). Je fais spécifiquement référence, premièrement, à la situation politique et aux conditions de sécurité en Haïti, qui ne se sont pas sensiblement améliorées; deuxièmement, aux progrès enregistrés en matière de professionnalisation de la Police nationale d'Haïti, dont le plan de développement en cours arrivera à échéance en 2016; et troisièmement, à l'incertitude qui règne s'agissant des processus électoraux de 2014 et 2016.

Pour terminer, et comme je l'ai souligné le 11 septembre dernier, grâce au développement que l'Amérique latine a connu ces dernières années, à tous les niveaux, les chefs d'État et de gouvernement de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes ont pu déclarer la région zone de paix. À cet égard, je voudrais exprimer l'espoir de mon pays qu'un jour nous pourrons parler de la MINUSTAH comme de la dernière mission de maintien de la paix qui a été établie dans cette zone de paix qu'est l'Amérique latine. C'est pourquoi il est indispensable de préserver ses bonnes gestion et administration actuelles afin qu'elle soit couronnée de succès dans sa phase finale.

À cet égard, les décisions qui sont prises s'agissant de la MINUSTAH doivent permettre que les progrès enregistrés soient durables, ce qui nécessite une stratégie de retrait progressive, graduelle et responsable qui réponde à l'évolution des conditions sur le terrain et non seulement à des facteurs budgétaires. Les considérations autres que les informations sur la situation émanant du terrain pourraient avoir des conséquences indésirables pour Haïti et les Nations Unies. Dans ce contexte, nous espérons également que l'opinion des pays fournisseurs de contingents sera prise en compte et participera des décisions prises par le Conseil de sécurité en ce qui concerne les opérations de maintien de la paix.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Il n'y a pas d'autre orateur inscrit sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de son examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 10 h 50.